



Les Nouvelles Syndicales du Morbihan

« Qu'attendez-vous pour vous syndiquer ? Et de quel droit prétendez-vous recueillir vous-mêmes, non syndiqués, le bénéfice de l'action que les syndiqués exercent au profit de tous ? » Jean Jaurès

Assemblée Générale statutaire de l'Union Locale de Vannes

26 juin à 9 heures

21 rue des tribunaux

Nous comptons sur ta présence



Ont contribué à ce journal : Denis, Fabrice, Jean-Michel, Lydie, Pierrick, Sylvie et nos camarades du pliage

Union Départementale du Morbihan

N° 66 Juin 2020

CPPAP N° 0523 S 07242

Directeur de la publication :

Pierrick SIMON

Tél.: 02.97.37.66.10

Fax: 02.97.83.53.48

E-mail : ud-cgfto-56@wanadoo.fr

[facebook.com/Union-Départementale](https://facebook.com/Union-Départementale-Force-Ouvrière-Du-Morbihan)

[-Force-Ouvrière-Du-Morbihan](https://facebook.com/Union-Départementale-Force-Ouvrière-Du-Morbihan)

Imprimeur IOV (Lorient)

Lorient Prix : 0,25 €

PDC 1

SITE DE DEPOT
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

SOMMAIRE

Edito	P.2
1er Mai	P.3-4
Communiqués conf...	P.5-8
Manifestation du 16 juin	P.9-10
Brigades Covid	P.11-12
Vive la Sécu	P.13-14
Hôpitaux, EHPAD	P.15-19
Calendrier stages	P.20
L'AFOC 56 vous informe	P.21-23
Nos permanences	P.24



Finis le temps des applaudissements, est venu celui de l'action !

Durant la période de confinement nombre de français se sont retrouvés, sous l'impulsion gouvernementale relayée par la bien-pensance médiatique, à 20 heures, pour applaudir les soignants, les travailleurs « de première ligne » exposés au COVI 19.

Pourquoi pas.

Ce qu'attendent les salariés de ces secteurs et plus largement l'ensemble des travailleurs c'est autre chose que des applaudissements, des médailles... Leurs revendications peuvent se résumer au triptyque suivant :

- Augmentation des salaires
- Amélioration des conditions matérielles d'exercice de leur métier
- Arrêt des suppressions de postes et embauches pour satisfaire les besoins de la population

Ce sont ces revendications que l'Union Départementale est venue soutenir le 16 juin dernier, par sa présence aux cotés des hospitaliers de Lorient et de Vannes.

Finis le temps des applaudissements, est venu celui de l'action. C'est le sens des échanges que nous avons quotidiennement avec nos camarades de la santé, du sanitaire et social qui se battent pour obtenir la prime COVID, des augmentations de salaires, la reconnaissance de leurs métiers...

Cela sera, n'en doutons pas, le sens de nos échanges le 26 juin prochain lors de l'Assemblée Générale de l'Union Locale de Vannes. Echanges, qui se poursuivront, s'amplifieront lors de la réunion de la Commission Administrative de L'Union Départementale prévue le 29 juin prochain.

Force Ouvrière Morbihan, ses militants doivent être ordre de marche pour la rentrée. Il nous faut nous préparer à de âpres batailles : La situation économique post Covid pourrait entraîner une forte hausse du chômage et dans le même temps le gouvernement ne renonce pas à sa contre-réforme de l'assurance chômage et à son projet de retraite par points.

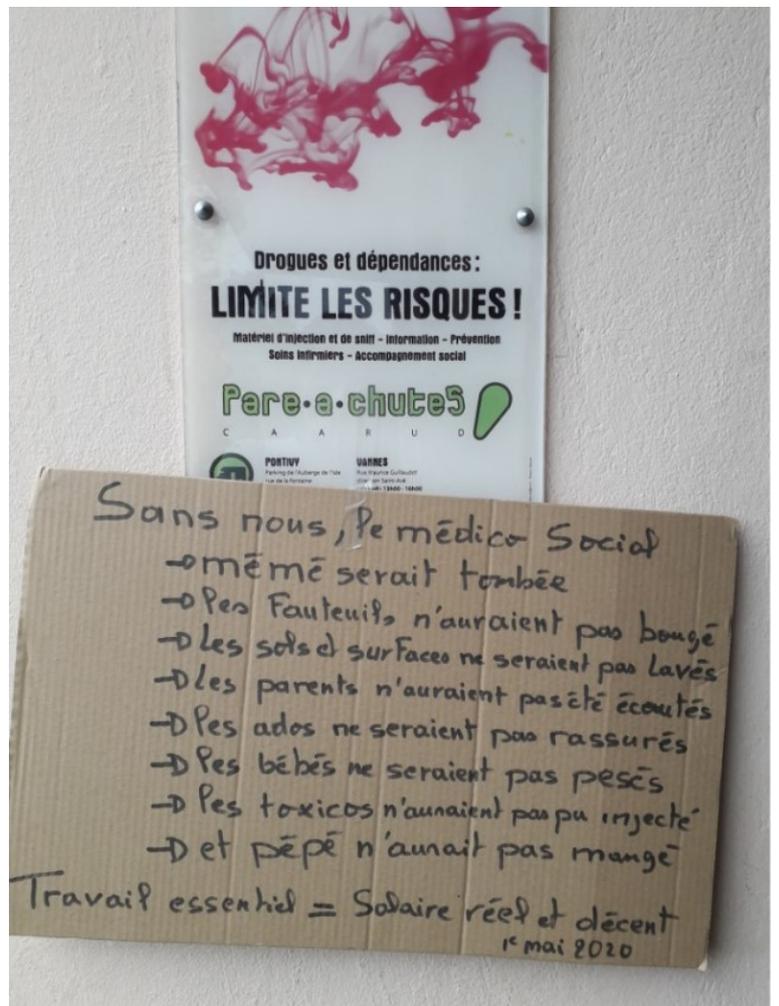
Plus que jamais nous sommes opposés à ces deux mesures, dont l'une vise à durcir les critères d'indemnisation des demandeurs d'emploi et dont l'autre aurait notamment pour effets d'indexer la valeur du point retraite sur le Produit Intérieur Brut (PIB). Pour mémoire, la valeur du PIB a chuté de 12 points en mars et avril dernier. Que se serait-il passé si la réforme retraite par points avait été en vigueur ?

Si nous ne voulons pas que le monde d'après COVID, soit le même que celui d'avant, en pire, il nous appartient de passer à l'action pour faire aboutir nos légitimes revendications.

Pierrick Simon
Secrétaire Général

1er MAI







Communiqué de presse

Retraites : FO appelle à confirmer l'abandon du projet de système universel

Alors que le Président de la République doit s'exprimer dimanche, alors que beaucoup de salariés attendent que se traduisent dans les faits les paroles de reconnaissance quant à leur rôle essentiel (personnels de la santé et services à la personne à domicile, salariés de la dite « deuxième ligne » - ouvriers et employés de l'agroalimentaire, de l'emballage, des transports, du commerce, du nettoyage propreté, de la prévention sécurité, agents des services publics et de la sécurité sociale...), alors que beaucoup de salariés ont subi des pertes de salaires, d'emploi (intérim, CDD), sont inquiets pour leur emploi et leur salaire dans les semaines et mois à venir, la confédération générale du travail Force Ouvrière (FO) met en garde contre toute mesure qui conduirait à ajouter des tensions, dont la remise à l'ordre du jour du projet de réforme des retraites avec le « système universel de retraite ».

Sans reprendre l'ensemble de ses arguments à ce stade, FO rappelle que ce projet serait le plus mauvais des remerciements faits à tous les salariés les plus en difficulté d'emploi, si demain se constituer une retraite passait par l'obligation d'acheter des points tout au long de sa carrière – y compris dans les périodes de plus bas salaires, de temps partiel subi, de perte d'emploi.

FO a aussi dès l'origine qualifié le projet de système universel de réforme paramétrique permanente en ce sens que les gouvernements auront tous les moyens – avec ou sans âge pivot – d'agir en dernier ressort sur les paramètres (valeurs du point et taux de rendement) déterminant le niveau des pensions et, de fait, l'âge effectif auquel on partira avec une pension décente.

FO met en garde contre toute velléité de reculer l'âge de départ en retraite, en particulier à un moment où la préoccupation doit être celle de permettre l'accès à un emploi à celles et ceux qui en sont dépourvus, dont les jeunes.

FO, qui avait interpellé en mars le secrétaire d'état en charge du dossier, Laurent Pietraszewski, rappelle que la promesse d'une pension minimum à 1000€ et ensuite à 85% du SMIC, est, dans le projet du gouvernement, associée à l'obligation d'une carrière complète de 43 années au SMIC ! ce qui ne constitue pas un progrès réel par rapport à la situation actuelle.

Qui plus est, remettre à l'ordre du jour ce projet dans le contexte de l'état d'exception que constitue l'état d'urgence sanitaire au regard des libertés syndicales et de manifestation serait aussi inacceptable que la décision de recourir à l'article 49-3 en plein début de la crise sanitaire.

La détermination de FO sur ce dossier, qui engage les générations futures, demeure intacte.

En conséquence FO espère que la sagesse l'emportera considérant que l'urgence doit demeurer à la protection de la population vis-à-vis du risque du Covid19 et de l'emploi et des salaires des salariés.

Paris, le 11 juin 2020

Contacts :

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

Secteur de l'Emploi
Et des Retraites

📧 mbeaugas@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.84.07

Yves VEYRIER
Secrétaire général

Secrétariat général

📧 yveyrier@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.86.01



Communiqué de presse

Dépendance – Autonomie : FO regrette la précipitation

Force Ouvrière regrette la précipitation qui a marqué l'examen ce 8 juin au Parlement des projets de lois organique et ordinaire relatifs à la dette « Covid ».

Pour rappel, ces textes arrêtent des décisions fondamentales pour le devenir de la Sécurité sociale et la prise en charge des risques sociaux. Il s'agit en particulier du transfert de 136 milliards d'euros de dette à la CADES, montant qui mêle conséquences de la crise sanitaire, dette des hôpitaux et d'éventuels déficits à venir dont le chiffrage pose question, le tout mis à la charge des salariés et des retraités qui devront payer 9 années supplémentaires de CSG et de CRDS, prélèvements qui devaient cesser en 2024. Ces textes relancent également le débat sur la prise en charge de la perte d'autonomie.

Pourtant, le débat de fond n'aura pas lieu : l'amendement déposé et adopté cette nuit-là crée une 5ème branche de la Sécurité sociale pour gérer ce risque. Ce n'est pas un choix neutre, malgré la pauvreté du contenu de cet amendement qui laisse penser à une mesure d'affichage. En effet, il ancre ce choix de création d'une branche et relègue ensuite à un énième rapport, qui devrait être remis le 15 septembre, tous les sujets qui sont connexes à ce choix pourtant fondamental.

Les questions renvoyées à ce rapport – l'architecture juridique et financière, le pilotage et la gestion du risque ainsi que la gouvernance – sont justement à débattre autour de cette première question : faut-il créer une branche spécifique dédiée à la gestion du risque « Autonomie » ou faut-il la confier à une branche existante, celle de la Maladie ?

Plus largement, Force Ouvrière regrette qu'il n'y ait toujours pas de réel débat de fond sur le financement de la Protection Sociale et sur sa gouvernance.

Paris, le 11 juin 2020

Contact :

Serge LEGAGNOA
Secrétaire confédéral

Secteur Protection
Sociale Collective

✉ slegagnoa@force-ouvriere.fr
☎ 06.07.65.77.71
☎ 01.40.52.83.94



Communiqué de presse

Rapport du Défenseur des droits Pour FO : plus que jamais des services publics accessibles pour tous

Le dernier rapport d'activité du défenseur des droits, rendu le 8 juin, indique que plus de 100 000 réclamations lui ont été adressées en 2019, témoignant des difficultés d'accès des usagers aux services publics et d'atteintes portées à l'accès aux droits ou relevant de discriminations ou de personnes en situation de handicap.

Les saisines de ces usagers montrent des inégalités d'accès aux services publics dans les administrations ou opérateurs qui ont subi la restriction de leurs moyens humains et budgétaires sous l'effet des multiples réformes (RGPP, MAP, Action Publique 2022 etc...).

Contact :

Nathalie HOMAND
Secrétaire confédérale

Secteur de l'Economie et
du Service public

 [nhomand
@force-ouvriere.fr](mailto:nhomand@force-ouvriere.fr)
 01.40.52.84.45

Ce sentiment d'abandon chez les usagers a été provoqué par la disparition des services publics dans certains territoires et à une déshumanisation croissante favorisée par la multiplication des plateformes téléphoniques ou une dématérialisation excessive des démarches en ligne inaccessibles pour certains publics (personnes âgées, étrangers, zones blanches etc...).

Avec la crise sanitaire, ce sentiment d'abandon s'est accentué avec la rationalisation des soins dans l'hôpital public et la suppression de lits dans les établissements. Les choix budgétaires passés ont conduit également à une insuffisance d'équipements de protection destinés aux personnels soignants ou à la population durant l'épidémie.

C'est également une vision purement comptable du service public à court terme qui a favorisé le non recours en matière de demande de prestations sociales, rendu plus difficile l'accès aux droits fondamentaux pour certains publics fragiles dans divers domaines (sécurité sociale, CAF, demandes de logement, délivrance de documents administratifs, justice, impôts etc...).

Pour Force Ouvrière, les politiques publiques menées depuis des années et les réformes territoriales ont augmenté la fracture sociale en éloignant les services publics des usagers.

Le projet des « Maisons France Service », la faiblesse du financement par l'Etat pour ces nouvelles structures ou le redéploiement de quelques milliers de fonctionnaires ne pourront compenser les suppressions de sites et d'emplois réalisées dans les services publics de proximité.

L'urgence est à un réinvestissement d'ensemble de la fonction publique et des services publics à l'encontre des contre réformes de ces dernières années.

Paris, 11 juin 2020



Communiqué

Plainte contre X La justice reconnaît le bien fondé de notre initiative

La plainte contre X déposée par la Fédération le 2 avril dernier en pleine période de confinement vient d'être considérée comme recevable par Monsieur le procureur de Paris.

Pour mémoire, cette plainte déposée par le cabinet Grimaldi, conseil de la fédération l'a été aux chefs suivants :

- Abstention volontaire de prendre les mesures visant à combattre un sinistre ;
- Homicide involontaire, faits commis sur l'ensemble du territoire national depuis décembre 2019 ;
- Violences involontaires, faits commis sur l'ensemble du territoire national depuis décembre 2019 ;
- Mise en danger délibérée de la vie d'autrui, faits commis sur l'ensemble du territoire national depuis décembre 2019.

La Fédération se félicite de cet avis du parquet. La décision que nous avons prise d'engager cette procédure ne l'était que pour permettre la détermination de la chaîne de responsabilité dans le cadre de la gestion de la crise.

Dès aujourd'hui notre avocat prépare le mémoire complémentaire demandé par le parquet, aussi nous avons rappelé à l'ensemble de nos syndicats, groupements départementaux et comité régionaux les coordonnées mail de l'adresse dédiée, afin qu'ils continuent à transmettre tous les éléments venant compléter le dossier.

Pour la Fédération, nous nous réjouissons d'une telle décision, car nous n'oublions pas qu'un très grand nombre de collègues de la fonction publique territoriale et hospitalière ont assuré leurs missions en ne bénéficiant pas de tous les matériels qui leur étaient nécessaires, afin d'assurer leur propre protection, celles des usagers et de leur famille.

Beaucoup ont été touchés par ce virus dans l'exercice de leurs missions, avec parfois des cas graves dont certains présentant des séquelles importantes.

La Fédération sera très vigilante sur la suite qui pourra être donnée à cette procédure, d'autant que l'état d'urgence décrété par le Parlement a donné des pouvoirs très importants à ce gouvernement, lequel continue et use de celui-ci pour poursuivre la destruction des services publics.

Le secrétariat fédéral

Paris, le 11 juin 2020

Fédération des Personnels
des Services Publics et
des Services de Santé
Force Ouvrière

www.fo-publics-sante.org
fo_sante_sociaux@fosps.com
fo_territoriaux@fosps.com

Tél : 01 44 01 06 00

153 - 155 rue de Rome
75017 PARIS

Manifestations Lorient et Vannes 16 juin 2020





COMMUNIQUE FORCE OUVRIERE

A LA PLACE DU DEPISTAGE SYSTEMATIQUE LE GOUVERNEMENT INVENTE « LES BRIGADES DU COVID »

Le gouvernement refuse d'organiser un dépistage systématique, mesure qui pourrait pourtant contribuer à lutter efficacement contre l'épidémie, mais il veut faire jouer aux employés de Sécurité sociale un rôle qui n'est pas le leur.

Pour pallier au manque de tests, comme hier il l'a fait pour le manque de masques et de protections, il veut nous faire croire que le dépistage systématique n'est pas utile, ni nécessaire.

A la place, il réquisitionne le personnel de Sécu pour mettre en œuvre un nouveau dispositif lourd de conséquences, tant pour la population que pour le personnel de Sécurité sociale.

En effet, lors de son discours du 28 avril 2020 à l'Assemblée nationale, le Premier Ministre a annoncé la mise en place de « brigades » visant à identifier les personnes ayant été en contact avec des patients testés positifs au covid19.

En quoi consiste ce dispositif ?

Chaque médecin devra signaler à l'Assurance maladie les patients testés positifs et transmettre les coordonnées des personnes ayant été en contact avec ces derniers dans le cadre d'une application dédiée.

Les « brigades » seront constituées pour l'essentiel de salariés de l'Assurance maladie et auront pour « mission » de rechercher, à partir des éléments communiqués par le médecin, les « contacts » pour leur demander de se confiner pendant 14 jours et de se faire tester !

Cette opération devant être réalisée dans les 24 heures suivant le test, les « brigades » fonctionneront de 7 heures à 19 heures et 7 jours sur 7 !

FO l'affirme, ce n'est pas le travail des employés de Sécurité sociale !

Les employés et cadres de la Sécurité sociale sont chargés de rembourser et traiter les prestations des assurés sociaux.

Ils sont tenus au secret professionnel et ils n'ont pas le droit de divulguer les données administratives et médicales des assurés sociaux. Or, avec ce dispositif, les employés de la Sécu vont utiliser les données des assurés sociaux sans leur accord pour annoncer à une personne qu'elle a été en contact avec un assuré qui a contracté le covid19.

Non, Mr REVEL, Directeur de la Sécurité Sociale n'a pas tout dit. Lors d'une interview à la radio il a affirmé que la Sécurité Sociale échangeait déjà des données médicales. Oui, mais il a omis de dire que c'est le Service Médical qui est un service de la Sécurité Sociale et que lui seul a compétence pour connaître les données médicales des assurés sociaux. Ce ne sont pas des administratifs qui ouvrent le courrier médical mais des agents du service médical.

N'est-il pas vrai que la CCAM (codification des actes médicaux) avec des lettres et des chiffres a été mise en place pour assurer le secret médical lors du remboursement des soins par des agents administratifs ?

Il n'y a que le patient qui peut communiquer sur des informations médicales le concernant. On transforme la mission de la Sécurité sociale et de plus, on crée un précédent pour l'utilisation des données de la Sécurité sociale.

**Non, ce n'est pas de cette façon qu'on lutte contre le covid.
Il faut des masques, des protections et la généralisation des tests.
Tous les médecins le disent.**

Les employés de Sécurité sociale ne sont pas formés pour traiter des situations qui relèvent du domaine médical et qui peuvent s'avérer délicates.

Comment faut-il gérer l'angoisse ou la violence des personnes lorsqu'elles vont apprendre qu'elles ont été en contact avec un patient testé positif ?

Que faut-il répondre à une personne qui ne va pas pouvoir se confiner parce qu'elle risque de perdre son emploi ?

Comment va réagir un agent, non formé, lorsqu'il découvrira sur la liste des personnes à contacter le nom d'un membre de sa famille, un proche, un voisin ?

Comment cet agent réagira quand une personne contactée se mettra à pleurer, se voyant morte par ce virus ? C'est déjà difficile de répondre à un assuré qui pleure de ne pas avoir ses remboursements, sa pension d'invalidité ou ses indemnités journalières !

Quel comportement faudra-t-il avoir lorsque le contact refusera d'aller se faire dépister ?

Ce sont autant de questions auxquelles les agents vont être confrontés et auxquelles ils n'auront pas de réponse car ce n'est pas leur métier.

De plus, on apprend que ce sont au moins 5000 employés qui vont être mobilisés pour réaliser cette opération et cela pour une durée indéterminée. Pendant ce temps qui va traiter les dossiers des assurés ?

Enfin, pour réaliser cette activité, les directions vont avoir recours aux ordonnances du 25 mars 2020, dont la Confédération FO demande le retrait. Ces ordonnances autorisent entre autre des journées de 12 heures ainsi que le travail du dimanche.

Autant de mesures inacceptables qui dérogent au Code du travail et à notre Convention collective nationale, aux accords ARTT et au protocole sur les horaires variables ainsi qu'au décret de 1937 qui interdit le travail par roulement et applicable à la Sécurité Sociale.

Ce n'est qu'un tremplin qu'utilise le gouvernement pour faire sauter toutes ces protections garantissant la santé des salarié(e)s, leurs conditions de travail et la qualité du service rendu aux assurés sociaux.

Ce dispositif n'est pas acceptable. Il n'est pas question que les employés et cadres de la Sécurité sociale réalisent cette activité qui est contraire à toutes les missions de la Sécurité sociale.

L'inquiétude et la peur plus que légitimes suscitées par ce virus, ne doivent pas être le prétexte pour le gouvernement et les directions de remettre en cause les libertés individuelles et collectives des assurés sociaux et les droits et acquis du personnel de la Sécurité sociale.

C'EST POURQUOI FO EXIGE L'ABANDON DES « BRIGADES DU COVID » ET LA MISE EN ŒUVRE SANS DÉLAI DU DÉPISTAGE SYSTÉMATIQUE.

VIVE LA SECU !

Eut-il fallu attendre le COVID19 de 2020 pour voir l'incapacité des hôpitaux publics à assumer leur rôle de soins et protection des malades ?

Eut-il fallu attendre un virus pour vérifier l'incapacité de nos politiques à gérer une crise sanitaire ?

Eut-il fallu des morts, des milliers de morts, pour comprendre que les hôpitaux n'avaient pas assez de lits pour recevoir tous les malades ?

Eut-il fallu voir la manque de masques, d'appareils respiratoires, de gels hydro-alcooliques pour expliquer que les hôpitaux soient démunis de moyens ?

Eut-il fallu voir des infirmier(e)s pleurer, des médecins démissionner, des personnels administratifs à bout de souffle, des personnels hospitaliers (ASH, ménage, cuisine...) apeurés pour constater que les hôpitaux n'ont plus les moyens de soigner la population ?

Eut-il fallu voir le désespoir des malades, leur peur de mourir, pour comprendre que tous les moyens n'ont pas été donnés pour une médecine de qualité ?

Eut-il fallu voir des parents, des grands parents mourir dans les EHPAD pour crier le manque de moyens de ces structures pour personnes âgées ?

NON, depuis la création de la Sécurité Sociale en 1945, patronat et politiques n'ont eu de cesse de tenter de supprimer cette grande conquête sociale.

Cette grande dame est née en 1945 grâce à la détermination de militants, leur volonté d'améliorer le sort des travailleurs face à la maladie, l'aide sociale, la retraite.

Cette grande dame qui franchi les 75 ans n'a cessé d'être battue de tous front pour l'affaiblir et la rendre inefficace.

Depuis 1995, avec le plan JUPPE, l'attaque a été relancée, puis l'introduction de la CSG par Rocard confirme la volonté du patronat et des politiques de vouloir la mettre à genoux.

Son fonctionnement n'est plus assuré à cause du manque de cotisations sociales, les remboursements tombent, le budget des hôpitaux sont amputés, celui des EHPAD également.

Cette dame est, petit à petit, démembrée, son cerveau se vide faute d'absence de cotisations sociales.

Les gouvernements successifs ont été alertés de la situation, les personnels hospitaliers ont manifesté les personnels de la Sécurité Sociale ont dénoncé et fait grève aussi pour alerter les pouvoirs publics et la population.

Une sourde oreille a été la réponse. Les gouvernements ont continué leurs politiques d'austérité en baissant VOLONTAIREMENT les budgets de la Sécurité Sociale, donc des HÔPITAUX, de la médecine de ville, des EHPAD, du MEDICO SOCIAL, des PRESTATIONS FAMILIALES et bien sûr des RETRAITES !

Et, voilà, en 2020, ce virus fait ressurgir toutes les difficultés occultées par les différents gouvernements.

Le gouvernement est passé d'une affirmation à une contradiction, d'une vérité à un mensonge, du lynchage de spécialistes à celui de journalistes. Il a provoqué une peur généralisée chez les personnes âgées puis chez les enfants... une peur de mourir ou chacun accuse l'autre d'être irresponsable ou l'autre d'être parano.

ET voilà une embrasée de sollicitude, il invite la population à applaudir tous les soirs, à 20 h, les personnels soignants ! A pleurer ou à rire ? Est-ce la seule réponse qu'un gouvernement pouvait trouver pour consoler ces hospitaliers otages de sa politique ?

Evidemment, ça fait chaud au cœur des personnels hospitaliers, mais, est-ce la solution au problème ? Cela va-t-il créer des emplois, augmenter leurs salaires, donner des moyens techniques, ouvrir des services et des lits ? NON, cela n'est fait que pour faire croire, mais croire à quoi ?

Le 16 juin 2020, le monde hospitalier se réveille, avec l'accompagnement des syndicats, chacun à la hauteur de ses convictions. Nous sommes dans la rue, motivés, déterminés à obtenir une réponse claire du gouvernement en faveur de l'hôpital public, des personnels hospitaliers soignants et autres !

Cette vieille dame affaiblie dans tous ses membres, doit être sauvée, soutenue, guérie de tous ces maux afin de ne pas sombrer dans les ténèbres et finir par mourir. C'est elle qui est garante de l'égalité de soins pour tous : « **chacun cotise selon ses moyens et se soigne selon ses besoin** ».

La sécurité sociale, la défense des services publics méritent bien une grève générale !





Pourquoi cette situation catastrophique

Hôpitaux, EHPAD ?

Un peu d'histoire sur l'évolution

De l'Hospice à l'Hôpital...

Article rédigé par le Camarade Henri Rolland

A intervalle régulier, de nouvelles lois ont été votées depuis ces dernières années par tous les gouvernements successifs pour réguler le fonctionnement, réduire les coûts des hôpitaux Publics, des EHPAD dont les conséquences se sont traduites par la fermeture, la délocalisation, privatisations, suppression du personnel, manque de moyens matériels

- En 1662, Louis XIV publie un édit qui organise la création dans chaque ville importante du royaume d'un Hôtel-Dieu et d'un hospice dont le clergé a été à l'origine pour y recevoir et y enfermer les pauvres vieillards, (citation de l'Aïeul est malade : - Faudrait p't être quérir l'médecin... – Oh ! Il est si vieux qu'c'est pas la peine de dépenser d'argent...Y tire à sa fin...), les vagabonds et les orphelins. Les soins étaient dispensés par le clergé (sœurs).
- C'est la révolution qui change les choses en décrétant la nationalisation des hôpitaux le 11 juillet 1794,
- Puis leur municipalisation le 7 octobre 1796 annonçant que les administrations municipales auront la surveillance des hospices civils dans leur arrondissement. Elles nommeront une commission de cinq citoyens résidant dans le canton qui éliront parmi eux un président et choisiront un secrétaire.
- La II ème République ouvre les hôpitaux gratuitement aux chômeurs et aux indigents. Le régime de Vichy met fin aux hospices, transformant l'hôpital en établissement sanitaire et social et instaurant en 1943 le statut de médecin hospitalier.
- 1958 : Président de la République, Charles De GAULLE (du 8 janvier 1959 à 28 avril 1969). Le professeur Robert DEBRE crée au mois de décembre les CHU (Centres hospitalo-universitaires). Les représentants de la Sécurité Sociale font leur rentrée dans la commission administrative des hôpitaux ainsi que le Maire de la Collectivité comme Président.
- 1961 est voté le premier statut des médecins hospitaliers, puis en 1975 la prise en charge médicalisée des personnes âgées.
- 1971 : **Président de la République Georges POMPIDOU (du 20 juin 1969 au 2 avril 1974), Ministres Jacques CHABANS-DELMAS, Olivier GUICHARD : ce gouvernement de droite a voté une loi avec comme objectif de limiter les dépenses de santé en instaurant « un numerus clausus pour limiter chaque année le nombre d'étudiants en médecine autorisés à passer en deuxième année pour limiter le nombre de médecins**
- 1971 : **Président de la République Georges POMPIDOU (du 20 juin 1969 au 2 avril 1974), Ministres Jacques CHABANS-DELMAS, Olivier GUICHARD : Cette loi a toujours été maintenue par tous les gouvernements successifs ce qui a conduit, sur l'ensemble du territoire, à des déserts médicaux notamment dans le monde rural y compris une pénurie au sein des hôpitaux. Certains secteurs ont été dans l'obligation de faire appel à des médecins venant d'autres pays.**
- 1978 : **Président de la République Valérie Giscard d'ESTAING (du 27 mai 1974 au 21 mai 1981), Ministre Jacques BARROT : Pour la première fois depuis 1945, il est imposé avec le plan Jacques BARROT, le blocage de l'évolution des dépenses de l'assurance maladie en plafonnant le budget des hôpitaux.**
- 1983 : **Président de la République, François MITTERRAND (du 21 mai 1981 au 17 mai 1995), Pierre MAUROY Premier Ministre : Le Ministre Jack-RALITE organise la mise en place d'un «Budget global des hôpitaux». L'hôpital n'est plus financé en fonction du nombre d'hospitalisations, ni de la durée. Il est attribué une enveloppe budgétaire limitée fixée à l'avance par le gouvernement.**

La dotation globale annuelle évolue chaque année selon un taux directeur uniforme pour tous les hôpitaux. **Toute création d'emploi doit s'accompagner de la suppression d'un autre emploi. De fait, cette loi favorise le secteur hospitalier du secteur privé. Ce gouvernement de gauche (PS/PCF) instaure un forfait journalier de 20 F aujourd'hui 20 € supporté par les personnes admises dans les établissements hospitaliers ou médico-sociaux pour financer « les dépenses d'hébergement, nourriture ». Le malade commence à mettre la main au porte-monnaie. A noter : 20 mars 1986 Cohabitation avec Jacques CHIRAC Premier Ministre, le 8 mai 1988 réélection du Président MITERRAND.**

- Juillet 1991 : **Président de la République, François MITTERRAND, Michel ROCARD Premier Ministre. Président de la Commission des Finances, Dominique STRAUSS-KAHN, Claude EVIN** : Une loi prévoit que les chefs de service seront nommés par le Ministre de la Santé. Mais le Conseil Constitutionnel retoque cette loi. **La même année, les hôpitaux se voient imposer la notion de « contrat d'objectif »**. La rentabilisation est désormais en route. Les coûts hospitaliers augmentent ; **cette loi a pour objectif de réduire le nombre de lits en s'appuyant sur une planification de l'offre de soins regroupant les hôpitaux en créant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale (SROSS)**. Cet outil mis en place sert pour programmer et organiser la fermeture de lits, de services et d'hôpitaux, région par région. **Depuis cette loi, environ 4000 lits sont fermés chaque année.**
- 1992 : **Président de la République, François MITTERRAND, Michel ROCARD Premier Ministre, Bernard KOUCHNER Ministre de la Santé** : **Ce gouvernement décide d'instaurer un quota pour limiter chaque année le nombre d'étudiants infirmiers**. A cause de cette pénurie d'infirmiers, de nombreux services ont été fermés faute de personnel « Médecins, Infirmiers ». **20 Septembre 1992, ratification du traité de Maastricht, 29 mars 1993 cohabitation Edouard BALLADUR Premier Ministre.**
- 1995 : **Président de la République Jacques CHIRAC (du 17 mai 1995 au 16 mai 2007), Premier Ministre Alain JUPPE** : Le gouvernement parle d'une « médicalisation indispensable de la répartition des ressources ». Le trou de la Sécurité Sociale devient de plus en plus important et le malade doit payer. C'est la réforme JUPPE souhaitant un rapprochement du public et du privé. Par cette réforme le Gouvernement place sous tutelle la Sécurité Sociale pour maîtriser les dépenses.
- Avril 1996 -1998 : **Président de la République Jacques CHIRAC, le 2 juin 1997 cohabitation Premier Ministre JOSPIN** : Mise en place de l'objectif national des dépenses de l'assurance maladie (Ondam), à ne pas dépasser et de groupements de coopération sanitaire pour répondre aux exigences de l'Union Européenne qui considère que les dépenses liées à la protection sociale doivent être soumises aux critères de Maastricht. Il s'agit de restructurations hospitalières, fermeture en province des petites maternités et de nombreux petits services d'urgences et de chirurgie. Argument avancé : améliorer la qualité des soins. Le 31 mars 1998 arrivés des 35 heures (Loi AUBRY) à l'hôpital. Manque de recrues formées disponibles immédiatement. Le gouvernement a ouvert les vannes des heures supplémentaires, mais les budgets ne suivent pas pour les payer.
- 1999 **Président de la République Jacques CHIRAC, Premier Ministre JOSPIN** : Instauration de la CMU (Couverture médicale universelle) pour soigner les plus pauvres. Le 24 Septembre adoption du quinquennat.
- 2002 : **Président de la République Jacques CHIRAC, Premier Ministre Lionel JOSPIN**. La réforme 'Mattei' met fin à l'obligation de garde incombant aux médecins libéraux. Les patients se reportent sur les urgences hospitalières. (Réélection le 5 mai 2002 du Président).
- 2003 : **Président de la République Jacques CHIRAC, Premier Ministre Jean-Pierre RAFFARIN, François FILLON Ministre des Affaires sociales**. Le plan hôpital 2007 pris par ordonnance ouvre les grands hôpitaux aux Partenariats public-privé (PPP), pour se moderniser sans avoir à avancer l'argent. L'idée : confier à un opérateur privé la conception, la construction et le financement d'un équipement public et son exploitation sur une période allant de 20,30, 50 ans. L'utilisateur public paie un loyer, avant de devenir propriétaire. De nombreux hôpitaux s'endettent. Le manque de moyens des hôpitaux publics provoque lors de la canicule de l'été 2003 le décès de milliers de personnes âgées alors que le ministre de la santé est en vacances Et que l'on a supprimé la carte sanitaire instaurée en 1970 qui prévoyait un plateau technique minimal (lits, équipements...) au sein de chaque secteur géographique en prenant en compte le nombre d'habitants.

- Avril 2004 Président de la République Jacques CHIRAC, Premier Ministre Jean-Pierre RAFFARIN, François FILLON Ministre des Affaires sociales : Près de 300 médecins connus et reconnus signent un appel intitulé «Défendons notre service hospitalier». Depuis cette date, les petits hôpitaux ferment les uns après les autres et surtout les services de gynécologie et d'obstétrique quel que soit les gouvernements.
- Mai 2005 -2007 : Président de la République Jacques CHIRAC, Premier Ministre Dominique DE VILLEPIN. La nouvelle gouvernance hospitalière modifie l'organisation de l'hôpital. La tarification à l'activité (T2A) arrive pour « responsabiliser » les acteurs de la santé, avec possibilité de mise sous administration provisoire quand les recettes ne couvrent pas les dépenses.
- Juillet 2009 : Président de la République Nicolas SARKOZY (du 16 mai 2007 au 15 mai 2012), Premier Ministre François FILLON. Roselyne BACHELOT Ministre de la Santé. La loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) crée les Agences Régionales de Santé (ARS) qui coordonnent les politiques de santé sur un territoire, autonomie administrative et financière des établissements publics. Le rôle du chef d'établissement est renforcé. Le Conseil d'administration est réduit en enlevant la Présidence au Maire qui était soumis à la pression des habitants de leur ville en cas de fermeture de services, de lits selon le pouvoir.
La ministre de la Santé Roselyne BACHELOT avait stocké 2 milliards de masques, 94 millions de vaccins, 33 millions de traitements antiviraux en vue de l'épidémie de la grippe A «qui circule très vite augmentant le risque qu'il mute vers une forme plus dangereuse avec la crainte d'une surmortalité pour les plus fragiles». Pourtant beaucoup dénoncent les décisions excessives notamment le professeur DEBRE «qui qualifie l'épidémie de grippette ». La commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale se saisit de la question le 12 janvier 2010. Le député PS de l'Isère Michel ISSIDOU reproche à la Ministre de la Santé d'avoir «gaspillé les deniers publics». Contacté sur le sujet le député n'a pas souhaité s'exprimer, selon le Figaro du 30 mars. Pour couronner le tout les masques ont été donnés à la Chine sous le Gouvernement de François HOLLANDE/MACRON.
- 2014 : Président de la République François Hollande (du 15 mai 2012 au 14 mai 2017) et le Gouvernement du Premier Ministre Jean Marc Ayrault, Ministre de la Santé Marisol TOURAINE. Le Parlement légifère pour limiter l'usage des PPP dans les hôpitaux. Parallèlement, ce plan «incitait les gestionnaires à rechercher les meilleures solutions à l'aune de la rentabilité immédiate» selon Frédéric BOIRON, président de l'Association des directeurs des hôpitaux. En 2014, les hôpitaux publics étaient plombés par 1,5 milliards d'euros d'emprunts toxiques, soit un quart de leur endettement total.
- Loi Santé 2016 : Président de la République François Hollande et le Gouvernement du Premier Ministre Jean Marc Ayrault. Création des «Groupements hospitaliers de territoire» (GHT) auxquels doivent adhérer les hôpitaux en se regroupant, mutualisations de services et fusions hospitalières sont encouragées. Objectif, faire des économies d'ici à 2017 : 3 milliards, suppression de 22 000 postes d'hospitaliers et 16000 lits (Source FO Lien n°123). Le 9 Août 2016 promulgation de la loi Travail. Le 26 Août 2014, Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.
- 14 mai 2017 : Président de la République Emmanuel MACRON, Premier Ministre Edouard PHILIPPE, Ministre de la Santé Agnès BUZYN. A l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, le Président de la République annonçait « qu'il ne baisserait pas les budgets pour 2018 » et pourtant le Gouvernement proposait une modification budgétaire pour permettre la recapitalisation d'Areva Holding SA.

IL N'YA PAS QUE FORCE OUVRIERE QUI DENONCE CETTE SITUATION !

Avec toutes ces réformes la prise en charge des patients s'est dégradée.

(lu dans la presse Ouest France Fanny VINCENT Sociologue, chercheuse à l'Inerm).

Co-autrice de La casse du siècle. A propos des réformes de l'hôpital public, avec Pierre André JUVIN et Frédéric PIERRU (CNRS)

A quel moment a émergé l'idée d'un hôpital rentable ?

On peut dire que depuis les années 1980, des réflexions ont émergées au ministère de la Santé, avec des cabinets de consultants et chercheurs en gestion pour que l'hôpital soit rentable. L'idée est qu'en agissant sur l'offre, on agira sur la demande : si les patients n'ont pas beaucoup de médecins, ils n'iront pas consulter «d'autant que le Ministre de la Santé Bernard KOUCHNER a diminué le nombre d'étudiants voulant faire le métier de médecin». C'est complètement absurde : les gens ne font pas exprès d'être malade !

Comment ça marche ?

On élabore un langage économique pour arriver à la Tarification à l'activité (T2A) que l'on connaît aujourd'hui. Si le tarif est plus élevé que le prix coutant à l'hôpital, cela deviendra rentable. Sinon ça va devenir un fardeau financier. Ces tarifs sont ajustés par le ministère de la Santé pour inciter les hôpitaux à développer certaines prises en charge.

Quel type de prise en charge a été encouragé ?

La chirurgie ambulatoire : on rentre le matin et on sort le soir, ce qui fait faire des économies sur les équipes de nuit. Le ministère a mis au même niveau des tarifs d'une chirurgie ambulatoire et ceux d'une chirurgie à temps complet. Mais dans quel état les patients rentrent-ils chez eux ?

Quel est l'effet à long terme ?

Cela crée un hôpital entreprise qui pense en termes de prises en charge rentables, stratégiques. En amont, on réoriente l'activité dans ce sens ; les services non rentables, comme la médecine et la gériatrie, restent ouverts, mais avec de moins en moins de lits.

Ne fallait-il pas que l'hôpital se réorganise ?

Sans doute, mais il faut regarder ce qu'il y a en amont et en aval de l'hôpital. Les médecins de ville sont saturés, les soins de base sont progressivement déremboursés... Beaucoup de patients se tournent en dernier recours vers l'hôpital aux urgences.

Le manque de lits en réanimation face au Covid- 19 vient-il d'un manque de moyens ?

On a fermé tellement de lits en réanimation qu'on se retrouve avec un parc hospitalier riquiqui pour faire face à la crise sanitaire. Les fermetures de lits récentes sont dues aussi au manque de personnel, beaucoup étaient en arrêt, notamment pour épuisement.

Comment s'est faite la coupure entre l'administration et le personnel soignant ?

Dans les années 2000, les pouvoirs attribués au directeur de l'établissement ont changé. Il devient un chef d'entreprise qui doit penser stratégies et ouvertures de lits. L'Etat n'est plus responsable de la dette des hôpitaux, c'est l'établissement. Beaucoup se sont tournés vers des emprunts qu'ils ignoraient être toxiques et vers des partenariats publics privés.

Es-ce qu'on est moins bien soigné à l'hôpital public ?

A certains égards, oui. Toutefois ces réformes pèsent sur les conditions de travail des soignants. Ils se disent épuisés et se plaignent de ne plus avoir le temps de développer le côté relationnel qui est au centre de leur travail. Cela contribue nettement à la dégradation des prises en charge parce que les patients sont laissés à eux-mêmes.

FO SPSS :

- **Toutes ces réformes successives ont dégradé l'hôpital public, ce que la Fédération des Services Publics et de Santé Force Ouvrière n'a cessé de dénoncer depuis plusieurs années en appelant les personnels soignants à manifester et à faire grève (en étant souvent réquisitionnés), mais pas soutenus par la population alors que les mêmes aujourd'hui les applaudissent en espérant pour l'avenir que la même ferveur demeure.**
- **Si l'hôpital va mal, si les soignants sont fatigués, c'est parce que les budgets ne sont pas à la hauteur d'une qualité de soins que chaque citoyen est en droit d'attendre.** Pourtant, la population augmente et les besoins de santé aussi : vieillissement, maladies chroniques, dégradations de l'environnement.
- **Le Covid 19 a mis en lumière « en place publique » la dégradation du Service Public que représente l'Hôpital Public pour faire face à une pandémie avec un manque criant de matériel :** appareils respiratoires, tenue de protection (blouses, charlottes, gants, masques..), rupture de médicaments,dépendant de la Chine ou d'autres pays, du nombre de lits.
- **Sans parler des personnels soignants nécessaires pour faire fonctionner correctement l'hôpital en effectif suffisant** (médecins, infirmiers, soignants...), sans parler des délais d'attente pour obtenir un rendez-vous chez un médecin spécialiste (plus d'1 mois). La palme revient aux ophtalmologues, plus de 6 mois (Source le Particulier en 2015) et la situation ne s'est pas améliorée.
- **Déjà dans la revue hebdomadaire n° 2941 du 5 mai 2010 FORCE OUVRIERE lors d'interviews avec les Professeurs d'hôpitaux titrait « De l'agent hospitalier jusqu'au Chef de Service, personne n'est épargné. Les agents craquent. Tous les indicateurs sociaux sont au rouge ».** Aujourd'hui les hospitaliers sont déjà au bord de l'effondrement. **C'est pourquoi la Fédération des Services Publics et des Services de Santé tire la sonnette d'alarme auprès du Ministre,** car c'est peut-être l'épuisement professionnel des agents qui aura raison de l'hôpital public et non le coronavirus. La crise aura été, si certains n'en n'étaient pas persuadés, qu'un révélateur de l'état de déliquescence de nos hôpitaux.

SITUATION DES EHPAD

La situation est identique au sein des EHPAD tandis que le ratio en personnel vis-à-vis des personnes âgées ne cesse de se dégrader par un manque de moyens, une véritable misère envers nos anciens. **FORCE OUVRIERE n'a cessé de tirer le signal d'alarme lors des conférences nationales des EHPAD en 2013 et fin 2017, sans résultat auprès des gouvernements et ministres de la Santé.** Pourtant le plan grand âge prévoyait «1 employé pour 1 résident ». le syndicat Régional santé va encore plus loin dans sa revendication, il exige 1 soignant pour 1 résident et le personnel administratif, logistique, technique, socio-éducatif en plus.

Aujourd'hui la situation nous donne malheureusement raison où les personnes âgées ont payé un lourd tribut face au confinement par le nombre de décès, un manque de relation avec leur famille ou des locaux n'ont adaptés pour les protéger.

Certes les personnels ont été à la hauteur selon les moyens dont ils disposent, mais cette situation ne doit plus se renouveler.

Stop aux Manipulations ! Stop aux Restrictions Budgétaires !

FO DEFEND et DEFENDRA TOUJOURS LE SERVICE PUBLIC, UN DES PILIERS DE LA REPUBLIQUE



2020

Calendrier des formations organisées par le CFMS

Sem	Date début	Date fin	Intitulé du stage	Région	UD	Lieu du stage
38	Lun. 14-sept	Ven. 18-sept	Découverte de FO	Bretagne	56	MORBIHAN
42	Mar 13-oct	Jeu 15-oct	Communication orale	Bretagne	56	MORBIHAN
47	Lun 16-nov	Ven 20-nov	Santé, Sécurité et Conditions de Travail	Bretagne	56	MORBIHAN
51	Mar 15-déc	Jeu 17-déc	Connaître ses droits	Bretagne	56	MORBIHAN

Sem	Date début	Date fin	Intitulé du stage	Région	UD	Lieu du stage
39	Mar 22-sept	Jeu 24-sept	Communication orale	Bretagne	22	COTES-D'ARMOR
41	Lun 05-oct	Ven 09-oct	Santé, Sécurité et Conditions de Travail	Bretagne	22	COTES-D'ARMOR
45	Lun 02-nov	Ven 06-nov	Découverte de FO	Bretagne	22	COTES-D'ARMOR
39	Lun. 21-sept	Ven. 25-sept	Comité Social et Economique	Bretagne	29	FINISTERE
42	Lun 12-oct	Ven 16-oct	Découverte de FO	Bretagne	29	FINISTERE
51	Lun 14-déc	Ven 18-déc	Santé, Sécurité et Conditions de Travail	Bretagne	29	FINISTERE
39	Mar 22-sept	Jeu 24-sept	Connaître ses droits	Bretagne	35	ILLE ET VILAINE
40	Lun 28-sept	Ven 02-oct	Découverte de FO	Bretagne	35	ILLE ET VILAINE

Tu as jusqu'au 26 juin pour passer ta commande

Infos Commandes

Printemps 2020

« Chère cliente, cher client,

Pour ce printemps, notre sommelière et notre œnologue ont sélectionné pour vous une belle gamme de vins des différentes régions de France.

Vos papilles seront ravies ! L'occasion de se faire plaisir en profitant de nos offres exceptionnelles avec vos proches.

1 CARTON ACHETÉ, 2 CARTONS LIVRÉS

Et bien d'autres surprises vous attendent... »

Comment passer commande ?

- 1 Se rendre sur le site www.vente-directe-dv.com
- 2 Accéder à l'offre avec l'identifiant et le mot de passe suivant :
identifiant : **UDF056** mot de passe : **UDfo56100**
- 3 Si vous avez déjà passé commande, identifiez-vous à l'aide de votre adresse mail, dans le cas contraire, merci de créer un compte. Les informations que vous renseignez nous permettent d'identifier vos produits et de vous communiquer la date de livraison.
- 4 Paiement en ligne par CB (Opération Sécurisée).
- 5 Vous recevez un **accusé de réception** de commande par mail.

Dates de commandes

**Offre valable
du 26/05/2020 au 26/06/2020.**

(Passé cette date, aucune commande ne pourra être traitée).

Besoin d'aide ?

Contactez NOS ÉQUIPES
au 0805 037 730 ou par email
secretariat@domaines-villages.com

« L' **AFOC 56** vous informe »

Que faire si vous recevez la visite d'un huissier de justice

L'huissier de justice peut intervenir à titre amiable pour le compte du créancier, pour vous convoquer devant un tribunal ou bien vous communiquer une décision de justice. Dans tous les cas, renseignez-vous sur vos droits, sur les possibilités de vous faire aider pour contester, demander des délais de paiement, etc.



En cas de difficultés financières, il peut en résulter des impayés de loyers, de crédit, etc. Cela peut déclencher l'envoi de lettres recommandées, mais aussi la visite d'un huissier de justice qui vient remettre un acte (une convocation devant un tribunal, etc.). Que faire ?

Votre premier réflexe serait peut-être de mettre ce document de côté par crainte d'en découvrir le contenu et ses conséquences.

En pratique, il est préférable de s'en préoccuper dans les meilleurs délais, afin de préserver vos droits. Cette fiche vous propose les quelques questions à vous poser et quelques réflexes à avoir.

1 - En quelle qualité intervient l'huissier de justice ?

L'huissier de justice est un officier public et ministériel exerçant une profession réglementée. Il gère des activités sous monopole en tant qu'**auxiliaire de justice**. Il peut ainsi signifier (porter à la connaissance) des actes tels que des assignations (convocation devant le tribunal à la demande du créancier, par exemple pour obtenir le paiement de la créance, la résiliation du bail), des décisions de justice, des ordonnances portant injonction de payer. Il signifie également les actes permettant l'exécution forcée des décisions de justice (par exemple, une saisie-attribution sur compte bancaire, une saisie sur rémunérations).

L'huissier de justice intervient aussi à **titre amiable**, c'est-à-dire sans procédure judiciaire, au nom des créanciers qui lui ont confié un mandat de recouvrement amiable (voir la fiche pratique de l'INC "[Le recouvrement amiable des créances](#)"). Sachez alors que dans ce cas, l'huissier ne peut théoriquement pas vous faire croire que vous risquez à ce stade une saisie de vos biens. Il s'agit uniquement d'une phase dite amiable.

2 - Quel(s) document(s) peut vous remettre l'huissier de justice ? Et comment ?

L'huissier de justice peut vous remettre **différents types de documents** : une "sommation de payer" (l'équivalent d'une mise en demeure de payer), une assignation (convocation devant un tribunal), une ordonnance portant injonction de payer, etc.



Les actes communiqués par l'huissier de justice comportent des mentions très importantes : la date de convocation devant un tribunal, le délai et les modalités de recours... **Lisez-les attentivement** et, le cas échéant, faites-vous -les expliquer. L'huissier de justice peut vous remettre ces documents "à votre personne" : c'est la "**signification à personne**". C'est bien vous qui recevez le document. Si l'huissier ne peut pas vous remettre personnellement le document, il peut alors en remettre une **copie à toute personne présente à votre domicile**, à condition que cette personne "l'accepte et déclare ses nom, prénoms et qualité" ([article 655 du code de procédure civile](#)). Dans ce cas, l'huissier de justice doit laisser, à votre domicile, un **avis de passage** daté vous avertissant de la remise de la copie et mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant (votre créancier...), ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise.

Si la signification ne peut se faire à votre personne ou si personne ne peut prendre la copie de l'acte, l'huissier peut alors "**signifier à votre domicile**", dès lors qu'il a vérifié que vous - le destinataire - demeurez bien à l'adresse indiquée sur l'acte ([article 656 du code de procédure civile](#)). Dans ce cas, l'huissier de justice laisse à votre domicile un **avis de passage**. Cet avis mentionne que **la copie de l'acte doit être retirée dans le plus bref délai à l'étude de l'huissier de justice**, contre récépissé ou émargement, par vous-même ou par toute personne spécialement mandatée. Cette copie est conservée à l'étude pendant trois mois.

En cas de **signification à une personne** à votre domicile et en cas de **signification à domicile**, vous allez recevoir une **lettre simple**. En effet, l'huissier de justice doit vous "aviser de la signification, le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable, par lettre simple comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant, si la copie de l'acte a été déposée en son étude, la nécessité d'aller la retirer à l'étude" ([article 658 du code de procédure civile](#)). "La lettre contient en outre une copie de l'acte de signification" et comporte le cachet de l'huissier de justice.

✓ Attention

Si vous recevez un tel avis de passage, prenez contact avec l'huissier de justice pour aller **retirer l'acte**. De même, **prenez connaissance du contenu de la lettre simple**. C'est très important pour faire valoir vos droits, **vous éfendre**. En effet, même si vous pensez n'avoir rien reçu, cela ne signifie pas que rien ne s'est produit. Vous pourriez, par exemple, voir un jugement rendu à votre encontre. C'est pourquoi il est essentiel de prendre connaissance de ces actes.

3 - Que faire si...

- L'huissier de justice vous a remis une sommation de payer

La sommation de payer est un document délivré sur demande de votre créancier. Elle informe le débiteur que, s'il ne règle pas la créance, il s'expose à des poursuites judiciaires. Elle fait courir les intérêts de retard (ou "intérêts moratoires") sur la créance due ([article 1344-1 du code civil](#)).

Si vous ne contestez pas la dette, vous avez intérêt à la régler pour ne pas avoir à payer des intérêts. Vous pouvez également demander à l'huissier de justice un échéancier de paiement qu'il transmettra au créancier son mandat. En revanche, si vous contestez la créance, faites-le par écrit auprès du créancier avec copie à l'huissier de justice. Gardez une copie de vos courriers. A ce stade, vous ne pourrez pas être contraint de vous exécuter.

- L'huissier vous délivre une assignation à comparaître devant un tribunal

L'huissier de justice vous remet une assignation à comparaître devant un tribunal à la demande de votre créancier, à une date donnée.

Devant le tribunal judiciaire, le recours à un avocat n'est pas obligatoire si le montant de la demande va jusqu'à 10 000 euros. Il en est de même pour les procédures devant le juge des contentieux de la protection (compétent pour les litiges locatifs et les crédits à la consommation), quel que soit le montant de la demande.

Si vous ne souhaitez pas vous défendre seul, renseignez-vous sur la possibilité de vous faire assister ou représenter par un avocat, par un proche (alors muni d'un pouvoir spécialement établi pour l'affaire concernée). L'essentiel pour vous est de pouvoir communiquer vos arguments par exemple pour constester la dette, obtenir des délais de paiement.

Si vous ne pouvez pas vous présenter devant le tribunal le jour prévu et si vous n'avez pas de représentant, manifestez-vous auprès du greffe (secrétariat) du tribunal pour demander un renvoi en présentant le ou les justificatifs de votre empêchement. Il sera fixé une autre date d'audience.

- L'huissier de justice vous remet une décision rendue par un tribunal

L'huissier vous signifie un jugement par lequel votre créancier a obtenu gain de cause pour le paiement, par exemple de mensualités de crédit impayées. Cette signification a pour objectif de porter officiellement à votre connaissance qu'une décision de justice a été rendue à votre encontre. Cela fera partir les délais des voies de recours possibles, par exemple le délai d'appel. Une fois les délais de recours expirés, si vous n'exécutez pas la décision en réglant la somme prévue, le créancier pourra en demander l'exécution forcée.

- L'huissier de justice vous signifie une ordonnance portant injonction de payer

L'huissier de justice vous signifie l'ordonnance portant injonction de payer, obtenue par votre créancier sans que vous ayez été convoqué devant le tribunal parce que la procédure n'est pas contradictoire dans sa première phase.

Si vous contestez le principe de la créance ou son montant, ou si vous ne la contestez pas mais vous souhaitez demander des délais de paiement, vous pouvez **faire opposition** à cette ordonnance, dans le **délai d'un mois** à compter de la remise en main propre, c'est-à-dire de la signification à votre personne. Vous serez alors convoqué avec votre créancier à une audience et le tribunal rendra une décision.

Si vous ne faites pas opposition et si vous ne réglez pas la dette dans le délai d'un mois, le créancier peut alors demander à ce que la **formule exécutoire** soit apposée. L'ordonnance portant injonction de payer aura donc valeur de jugement et pourra faire l'objet d'un recouvrement forcé après vous avoir été signifiée.

> Pour en savoir plus sur la procédure et les modalités d'opposition, consultez le site www.service-public.fr.

- L'huissier de justice vous signifie un acte concernant l'exécution forcée

Votre adversaire a obtenu une décision de justice vous condamnant à lui régler une certaine somme. Après vous l'avoir signifié pour faire courir les délais de recours et, si ces derniers sont expirés, votre créancier a ainsi obtenu un **titre exécutoire**. Il peut alors demander à l'huissier de justice de commencer la procédure d'exécution forcée si vous n'avez pas versé la somme à laquelle vous a condamné le tribunal.

✓ Attention

Dès la notification du premier acte d'exécution par l'huissier de justice qui va ainsi mettre en oeuvre une "procédure d'exécution", renseignez-vous, car vous avez peut-être encore des droits à faire valoir.

Retrouvez-nous sur :  <https://www.facebook.com/afoc56lorient/>

Permanences de l' **AFOC 56** dans le département

LORIENT

(Siège) 80 bd Cosmao-Dumanoir

Du lundi au vendredi 9H00 à 12H00 et 14H00 à 17H00

Nouveau



02-97-37-66-10

07-49-26-28-97

VANNES

21 rue des Tribunaux

Le mercredi de 10H00 à 12H30



02-97-47-33-83

*

HENNEBONT

Parc de Kerbihan

Le vendredi de 14H00 à 17H00



02-97-36-30-17

*

PONTIVY

9 rue Jouanno

Le mardi de 16H00 à 18H00, le vendredi de 14H00 à 17H00



02-97-25-06-17

*

* En cas d'impossibilité de contacter les permanences locales
appeler le 02-97-37-66-10 (Siège de LORIENT)

UD FO du Morbihan

80 BD Cosmao Dumanoir BP 60716- 56107 Lorient Cedex

Tél. UD : 02 97 37 66 10 Fax : 02 97 83 53 48

E-mail : ud-cgtfo-56@wanadoo.fr[facebook.com/Union-Départementale-Force-Ouvrière-Du-Morbihan](https://www.facebook.com/Union-Départementale-Force-Ouvrière-Du-Morbihan)**Du lundi au Vendredi****9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30**

A tout moment en dehors de ces heures, un message peut être laissé au standard (laisser les coordonnées, le motif de l'appel, l'heure où vous pouvez être joint) ou par courrier électronique : ud-cgtfo-56@wanadoo.fr

Vos permanences juridiques à l'UD

Mardi de 9 h 30 à 12 h 30

Jeudi de 9 h 30 à 12 h 30

ou sur rendez-vous avec les défenseurs syndicaux**Vos conseillers du salarié**

BELLECC Fabrice
CADIO Christian
LE CADRE Pascal
LE GAL Christophe
LE GUELLEC Joël
LEBLOND Régis
LEBON Jean-Max
MABECQUE Brigitte

MOUILLARD Rudy
NAEL Christophe
NICOLAS Bertrand
POIGNANT Romuald
PRIGENT Gwénaél
RIO Gilles
TARDY André

Vos défenseurs syndicaux

BROUSSOT Véronique
CADIO Christian
CHETANEAU David
LE BEHEREC André
LE CADRE Marie José
LE CADRE Pascal
MORGANT Patricia
SIMON Pierrick